

M A R C A U G É

Tradition et conservatisme

Essai de lecture d'un terroir

Pays Alladian (Basse Côte-d'Ivoire)

Nous avons mené de la fin 1965 au printemps 1967 une enquête en Basse Côte-d'Ivoire qui a porté principalement sur le pays Alladian. Les Alladian constituent une population d'un peu plus de 10 000 habitants, qui occupe le cordon littoral sablonneux, situé entre mer et lagune, immédiatement à l'ouest d'Abidjan (cf. Fig. 54). Pêcheurs de

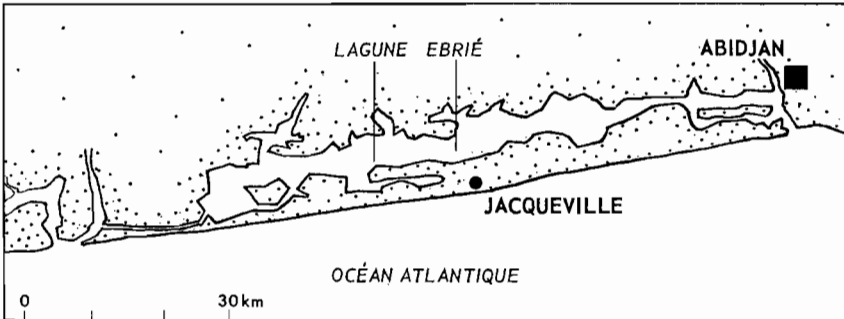


FIG. 54. — Situation de Jacquerville.

haute mer et commerçants avisés, les Alladian ont dès le XVII^e siècle servi d'intermédiaires entre les Européens et les populations vivant au nord de la lagune Ébrié ; la scolarisation précoce du littoral, à la fin du XIX^e siècle, fait qu'un nombre relativement important d'Alladian ont eu et ont encore accès à des fonctions administratives ou politiques importantes. Notre enquête, se voulant ethno-sociologique, était plus particulièrement consacrée à l'étude du changement social et culturel. On peut donc se demander quel rôle exact était attribué, dans ces perspectives, à l'examen d'un terroir villageois : c'est la réponse à cette question que nous voudrions proposer dans les lignes qui suivent.

LA « LECTURE » DU TERROIR

Pour l'ethnologue soucieux de déchiffrer la structure sociale de la société qu'il étudie, les problèmes de lecture sont les plus scabreux. La « lecture », c'est en effet, de toutes les tentations de l'ethnologue, celle qui l'invite aux solutions les plus faciles et les plus illusoires. Faute de connaître les genèses et par incapacité de poser les rapports, il est tenté de déplacer les problèmes, évitant ainsi de les résoudre. D'une manière générale cette tentation s'exprime dans le souci de retrouver à certains « niveaux » de la société le reflet ou l'expression d'un autre niveau de cette même société, par exemple dans le système des croyances religieuses une expression de l'organisation sociale. Il ne s'agit au fond que de retrouver ailleurs ce que l'on savait déjà. Le relevé et l'examen du terroir villageois comportent ces dangers : idéalement, le terroir peut constituer la projection dans l'espace de l'organisation sociale ; il ne se réduit naturellement pas à cet aspect mais c'est sous cet aspect précisément qu'il peut séduire l'ethnologue, plus avide, en l'occurrence, de confirmation que de découverte. L'étude des plans de village, quand elle est possible, exerce la même séduction et comprend les mêmes dangers. Nous y insistons ici, car la remarquable organisation des villages alladian — divisés en quartiers et en cours —, le partage strict du cordon littoral en forêts appartenant à des lignages déterminés composaient un jeu de miroirs assez fascinant pour que l'observateur fût tenté de ne rechercher sous la diversité des formes que l'identité de la structure. Ajoutons que la mémoire généalogique parfois défaillante, l'érosion des souvenirs concernant l'histoire des villages et du peuplement invitaient à se reporter sur un terrain ferme où l'organisation sociale s'était inscrite manifestement et concrètement : de ce point de vue, l'étude d'un terroir pouvait constituer un moyen d'information plus sûr qu'un autre. Enfin, il n'était pas sans intérêt de voir le remarquable découpage du littoral manifester la prépondérance du système lignager dans la formation sociale alladian.

Pour l'ensemble, néanmoins, à ne rester qu'à cette phase de repérage nous risquions de répéter à propos de l'organisation de l'espace ce que nous savions de l'organisation sociale — ce qui, puisque celle-ci et non celle-là était l'objet de notre étude, n'était qu'une manière de tourner en rond. Un tel parcours ne justifiait pas par exemple que l'on s'attardât aux détails de la répartition des parcelles à l'intérieur de chaque forêt de lignage. Mais, en cours d'étude — car bien entendu le relevé et l'examen du terroir furent accomplis parallèlement à l'ensemble de l'enquête — il apparut que sur certains points l'examen du terroir, outre les illustrations qu'il apportait à ce que nous apprenions par ailleurs des règles d'héritage, de cession des biens, des modes d'exploitation de la terre, révélait des distorsions par rapport aux règles établies, des aménagements de ces règles et surtout permettait de mesurer l'impor-

tance et d'apprécier la signification des unes et des autres. L'une des difficultés de l'enquête ethnologique chez les Alladian résidait en effet dans leur particulière aptitude à remodeler la tradition au gré de la conjoncture historique. C'est ainsi que par le biais des mariages avec des étrangères dotées d'ethnies patrilineaires (Dida surtout) ou des captives, les grands matrilignages alladian ont substitué, dans le courant du siècle dernier, à une organisation dysharmonique fondée sur la patrilocalité et la matrilinearité d'une part, sur l'âge d'autre part, une organisation tendant à harmoniser résidence et descendance — les enfants d'une étrangère appartenant au lignage du doteur ou de l'acheteur : leur père ou le père de leur père — et fondée sur la naissance et la distinction entre lignées de statut inégal. Le même langage s'applique aux deux types d'organisation (lesquels coexistent bien souvent) et rend difficile, sinon vaine, la tentative de l'ethnologue de distinguer entre les données plus ou moins « traditionnelles » que lui offre la société actuelle.

Aujourd'hui, pour prendre un autre exemple, les Alladian parlent d'héritage traditionnel ou non à propos de la transmission des plantations industrielles qui occupent progressivement la totalité du littoral ; mais ce type d'héritage, vu la nature des biens qu'il concerne et des obligations qu'il entraîne, est de toute façon radicalement nouveau ; d'entrée il a posé de sérieux problèmes aux tenants de la tradition d'après laquelle l'héritage se transmet, en ligne maternelle, aux fils de la tante maternelle (frères classificatoires), aux frères, puis aux neveux utérins. Le fils travaillait traditionnellement pour son père jusqu'à un âge avancé — ce travail, pour l'essentiel la pêche¹, pouvant passer pour la contrepartie des avantages consentis au fils par le père : éducation technique et morale, autorisation de construire une pirogue, une case, de faire un champ de manioc et de se marier — ; c'est du côté de son matrilignage que le fils pouvait en revanche espérer trouver à terme, avec la consécration de son statut d'aîné, une compensation aux services rendus lors de sa jeunesse : éventuellement l'accès au commandement d'une cour et l'administration du trésor de lignage et, en tout cas, s'il vivait assez vieux, l'héritage d'un aîné, oncle ou frère. Ce système était, au moins en théorie, équilibré dans la mesure où tout individu dépendait à la fois de son père et de son matrilignage, et où les services qu'il rendait à celui-là dans la première partie de sa vie n'étaient la source d'aucune accumulation susceptible de changer les rapports de fortune entre lignages. Avec les plantations de cocotiers la situation est bien différente : l'entretien des cocoteraies demande plus de travail pendant les premières années ; un cocotier commence à produire au bout de 7 ans ; il est adulte à 15 ans. Le produit de la récolte n'est pas comme celui de la pêche l'objet d'une redistribution

1. L'unité de production traditionnelle n'était pas essentiellement agricole. Le fils pêchait pour le père, à charge pour celui-ci de redistribuer cette pêche selon des normes précises. La femme, après défrichage d'un champ par son mari, cultivait le manioc.

dont bénéficient de droit différents membres de la parenté ; sous forme monétaire, il revient intégralement au propriétaire des cocotiers. Dans ces conditions, le fils risque d'avoir travaillé à la fortune de son cousin croisé patrilatéral, cependant que ses espoirs d'héritage peuvent être ruinés, entre autres raisons, par la nonchalance du (ou des) fils de son oncle maternel. La situation se complique encore quand on pense aux faits mentionnés plus haut : les activités commerciales anciennes des Alladian, source d'une différenciation entre lignages plus ou moins riches, leur politique matrimoniale, source d'une différenciation entre lignées mais aussi d'une confusion qui peut faire du fils un héritier « légitime » de son père.

La simple enquête ethnologique est souvent impuissante, dans ces conditions, à apprécier les écarts qu'elle rencontre entre la règle proclamée et les apparentes aberrations de son application. Plus exactement, elle serait volontiers tentée, et souvent à tort, de faire de tout manquement à la règle un fait nouveau, et de la différence entre la règle et son application la mesure de la nouveauté, le signe et l'impact de l'histoire récente. Or l'application des règles de dévolution traditionnelles à la transmission des plantations de cultures industrielles était déjà par elle-même un fait de nouveauté ; la transmission des biens d'un père à son fils, à l'inverse, était une possibilité ancienne, du fait des alliances matrimoniales avec les peuples voisins ; la distinction entre lignages riches et pauvres, elle aussi, était ancienne, malgré l'égalitarisme apparent de la vie publique. Le terroir, parce que mesurable et surtout, en bien des cas, daté, constitue à cet égard un élément de clarification important : les plantations de cocotiers sont récentes ; les plantations de café, disparues à Jacqueville et en voie de disparition ailleurs, ont une date de naissance et parfois de décès ; la taille des plantations bien entretenues est en rapport direct avec le nombre des manœuvres qui y sont employés et la fortune des exploitants — elle-même fonction soit de la fortune traditionnelle du lignage, soit de la réussite en ville de certains de ses membres, ou des deux — ; il est possible sur l'examen du terroir de mesurer l'importance, encore relative, et de dater approximativement l'apparition des cessions de type « nouveau » : au fils ou au gendre lors même qu'ils n'appartiennent pas au lignage du « donateur ». La partie marécageuse du terroir, le *poto-poto*, est très anciennement divisée entre les lignages les plus anciens du village, et tous les lignages du village, à beaucoup près, n'y sont pas représentés. Elle est, sous cet aspect, l'équivalent de la lagune pour les Ébrié et les Avikam, partagée, pour ce qui concerne la pêche en pêcherie, entre les lignages fondateurs des villages. Si cette partie de la forêt a été anciennement appropriée, c'est qu'elle fournissait en grande quantité le « bangui » du palmier ou du palmier-raphia et le bois dur des pirogues les plus résistantes. Les comparaisons entre la répartition de la zone marécageuse et celle des grandes plantations actuelles fournissent une indication sur le maintien ou le déclin

des lignages fondateurs. Ainsi c'est peut-être la dimension en quelque sorte temporelle du terroir qui nous procure des éléments originaux d'information : projection de la structure sociale dans l'espace, certes, et projection rigoureuse dans le cas des Alladian, mais surtout représentation « en relief » de cette structure, permettant de mesurer simultanément l'âge, la nature et la taille des parcelles exploitées. On a, en quelque sorte, une vue stéréoscopique du monde villageois, simultanément une image de son passé et un aperçu de son devenir. L'étude du terroir révèle ainsi d'elle-même ses propres limites : d'une part, la vie économique d'une société ne se réduit pas nécessairement à l'exploitation du sol dont témoigne la répartition des forêts et des champs cultivés. La guerre, la chasse, la pêche, le commerce y ont leur part, qui peut être prépondérante. D'autre part, le terroir n'est pas nécessairement l'image immédiate et fidèle de la société qui l'occupe et l'exploite. Mais l'importance inégale du rôle dévolu à la terre selon les époques, l'inégalité dans l'accès au sol caractéristique des époques d'appropriation, le rôle différent joué selon l'âge, le sexe et la fortune dans la mise en valeur des terres constituent autant de faits inséparables de l'étude du terroir et qui donnent à celle-ci, au moins pour le sociologue, tout son sens.

Nous nous sommes surtout intéressés au terroir des deux villages sur lesquels a davantage porté notre enquête, Jacquerville et à un moindre titre Grand-Jacques, pour ce qu'il nous apprenait de l'âge, de la dimension et de la nature des plantations, du mode d'exploitation des parcelles cultivées et du titre auquel un individu pouvait travailler la terre. Le cadastre de Grand-Jacques, établi par l'Administration, et que nous avons revu et complété en 1966, nous a servi de point de comparaison. Grand-Jacques a moins bénéficié du commerce de traite du siècle précédent que Jacquerville : son déclin a eu pour contreponds, et sans doute pour cause, l'essor de Jacquerville dont les riches traitants ont su, à la fin du siècle dernier, composer avec le colonisateur. Mais la perte du monopole de la traite de l'huile a eu pour effet, dès le début du siècle, une mise en veilleuse de tout le littoral alladian. A l'heure actuelle, Grand-Jacques compte moins d'intellectuels, de fonctionnaires et de personnalités politiques que Jacquerville, mais son terroir plus étendu lui assure, avec l'essor de la production de coprah, un avenir villageois plus facile. A Jacquerville nous avons établi le relevé du terroir d'une des deux « moitiés » du village : les Kacou. Il faut préciser tout de suite que les deux clans fondateurs du village, Mambé et Kacou, se partagent la forêt de ce village de façon rigoureuse, qu'il n'y a jamais empiétement des uns sur les autres et d'ailleurs jamais de cession d'une parcelle quelconque d'un Mambé à un Kacou, ou inversement ; le terroir des Kacou peut donc être considéré comme une unité parfaitement autonome.

LE TERROIR DES KACOU
REFLET DE LEUR ORGANISATION TRADITIONNELLE

C'est cette autonomie qui frappe tout d'abord celui qui examine la distribution des parcelles à l'intérieur des différentes forêts kacou. Quel que soit le titre auquel un individu exploite un champ, celui-ci n'a jamais été l'objet d'une cession d'un Kacou à un Mambé. Sur 83 exploitations recensées sur la forêt des Kacou, pas une seule n'est tenue par un Mambé. On a là confirmation et illustration d'une constatation faite par ailleurs : à quelques rares exceptions près, les Kacou se marient entre eux et les Mambé entre eux également ; les femmes, comme les terres, ne circulent qu'à l'intérieur de chacun des deux grands « matriclans », et il n'arrive pour ainsi dire jamais qu'un père kacou soit amené à céder une plantation à son fils mambé. Un tel usage n'est l'expression d'aucune règle formelle et il n'a jamais été interdit à un membre d'un clan d'épouser une femme d'un autre clan. Certaines indications laisseraient plutôt penser qu'à l'origine l'exogamie de clan était la règle ou au moins l'habitude. L'endogamie de clan semble liée à la fortune de certains lignages alladian au cours du siècle dernier et à la structure particulière des clans élargis qui se sont constitués autour ou à partir de ces lignages. Il importe de dire ici quelques mots de ce processus, car il a été plus qu'ailleurs manifeste à Jacqueville, capitale commerciale du littoral ; en tenir compte permet une lecture plus efficace du terroir des Kacou, et celle-ci en fournit en retour une illustration particulièrement précise.

Par le terme *émé* les Alladian désignent un groupe de descendance patrilinéaire répondant à la définition que donne du clan Radcliffe-Brown ; un *émé* est composé de plusieurs lignages (*étioco*) ; n'importe quel membre d'un *étioco* est en principe capable d'établir précisément sa relation de parenté avec n'importe quel autre membre du même *étioco*, ce qui n'est plus vrai des membres d'un même *émé*, pour lesquels une origine commune est simplement postulée. Mais en pays Alladian les différents lignages d'un même clan se sont rarement constitués par segmentation pure et simple : ou bien un individu remarquable d'un lignage s'en est détaché après avoir épousé une ou plusieurs étrangères patrilinéaires, ou fait l'acquisition de captives — s'assurant ainsi une descendance abondante —, et un partage de l'héritage et de la forêt du lignage a sanctionné à terme cette promotion ; ou bien un individu d'un autre lignage, attiré par le prestige et la fortune d'un lignage commerçant, est venu s'y associer avec plusieurs parents ; des alliances matrimoniales avec ce lignage ont sanctionné cette association, suivie parfois, lorsque les « étrangers » réussissaient à asseoir la fortune de leur nouveau groupement, d'un partage de l'héritage et de la forêt. Il est arrivé ainsi que non seulement des Alladian d'autres villages, mais aussi des Ébrié et des Aïzi s'associent aux Mambé ou aux Kacou

de Jacquerville : certaines de ces associations sont anciennes. Les deux phénomènes manifestent la fortune d'un lignage, obligé par sa croissance démographique de réordonner son organisation spatiale (par la création de nouvelles cours) et sociale (par la création de nouvelles fonctions d'autorité), et devenu par sa réussite matérielle centre d'attraction pour tout le littoral.

Tel a bien été le cas des Kacou de Jacquerville. Leur forêt se trouve actuellement divisée en huit forêts de lignage. Cette division est tout à fait précise : des piquets de bois marquent à intervalles plus ou moins réguliers les frontières des unes et des autres (cf. Fig. 55). A l'origine, c'était le chef du lignage central des Kacou qui accordait l'autorisation de travailler — de défricher ou d'abattre des arbres — dans une direction donnée ; dès qu'elles étaient retournées en jachères, les terres étaient considérées comme appartenant au lignage ou au segment de lignage de leur exploitant précédent. C'est du chef de ce dernier que dépendait dorénavant l'autorisation d'y travailler à nouveau — encore cette autorisation n'était-elle pas indispensable pour cultiver un peu de manioc : les arbres, matière première des pirogues, et les palmiers, source de « bangui », étaient en revanche très surveillés. L'apparition des cultures industrielles a bien évidemment renforcé le souci d'une délimitation exacte des diverses forêts ; toutefois, d'après le cadastre de Grand-Jacques, le libéralisme des chefs de lignage, accordant à leurs manœuvres de grandes concessions au bord de la lagune, sur des terres trop éloignées du village pour que les femmes puissent y entretenir leurs champs de manioc, montre assez que l'importance de cette nouvelle source de revenus n'a pas été immédiatement évidente. Le lignage central des Kacou (*F I* sur le relevé du terroir) occupe très naturellement la plupart des terres situées à proximité du village — initialement chargées de le fournir en « vivriers ». Les lignages *F II*, *F V*, *F VII* et *F VIII* appartiennent à la catégorie des *étioco* que nous proposons d'appeler « dissimilés », qui résultent d'un accroissement du lignage, par le biais notamment de mariages avec les étrangères, mais non de l'arrivée « en corps constitué » d'éléments initialement étrangers au village et au lignage ; ces derniers, ou lignages « associés », sont représentés chez les Kacou par les lignages *F III*, *F IV*, *F VI*. Ils sont tous originaires de Grand-Jacques — appartenant respectivement aux clans¹ Tévé, Andongon et Kovou —, mais leurs dates d'arrivée diffèrent. Du lignage *F III* on sait qu'il a joué un rôle important au siècle dernier. Les Anglais avaient construit de grandes maisons en dur pour les plus riches des traitants alladian, et les ruines d'une des plus belles d'entre elles appartiennent au lignage *F III*. Il en va de même du lignage *F VI*, qui est encore plus ancien, puisqu'une partie de la forêt marécageuse lui appartient. Celle-ci est divisée en plusieurs parties (*bressin*) : à l'ouest

1. Les Alladian sont divisés en 7 clans, mais certains de ceux-ci sont divisés en « sous-clans » (tous répondant au nom de *émé*) devenus complètement autonomes, ce qui élève à 14 le nombre des *émé* (clans ou sous-clans).

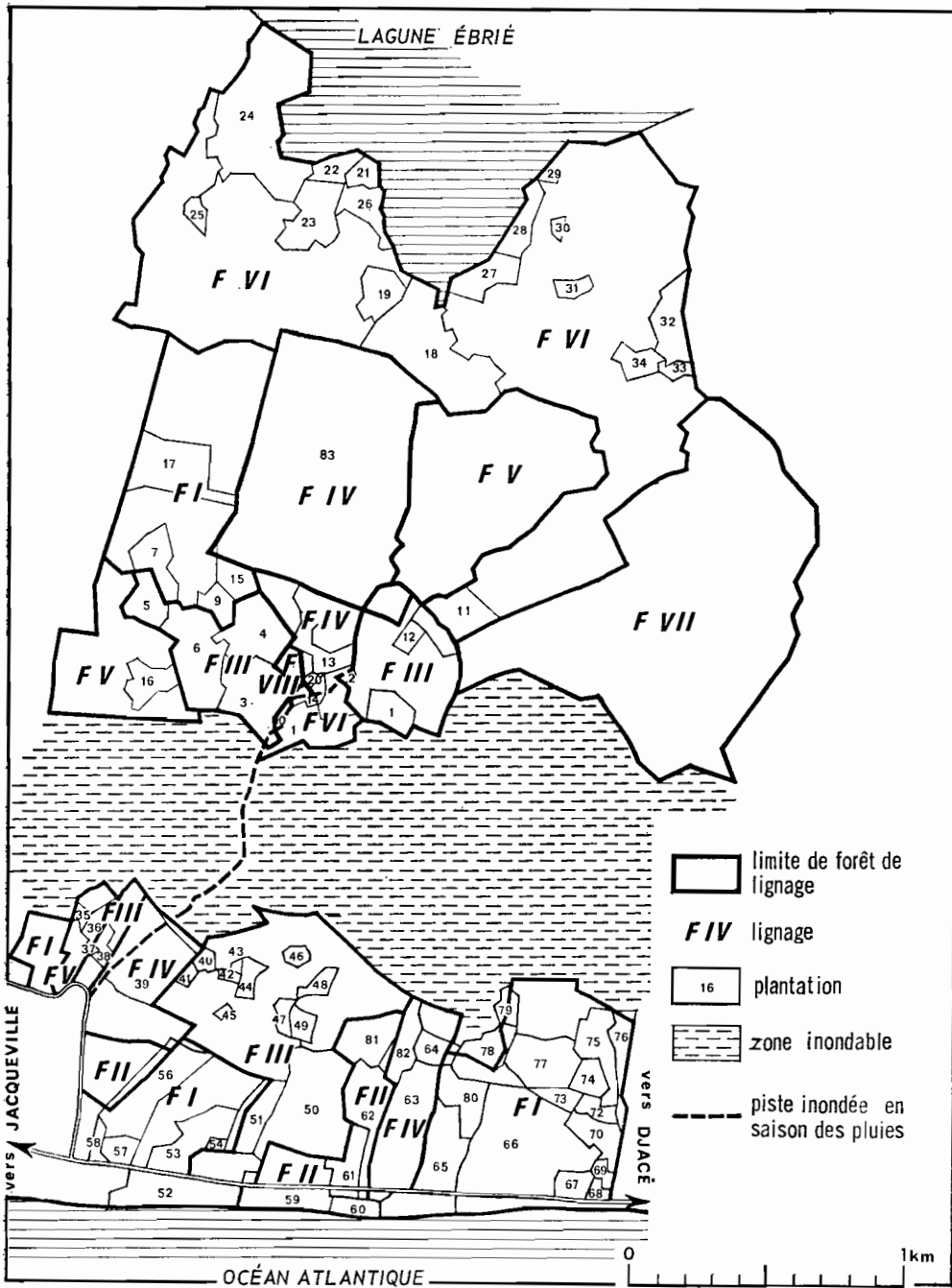


FIG. 55. — Forêts et plantations.

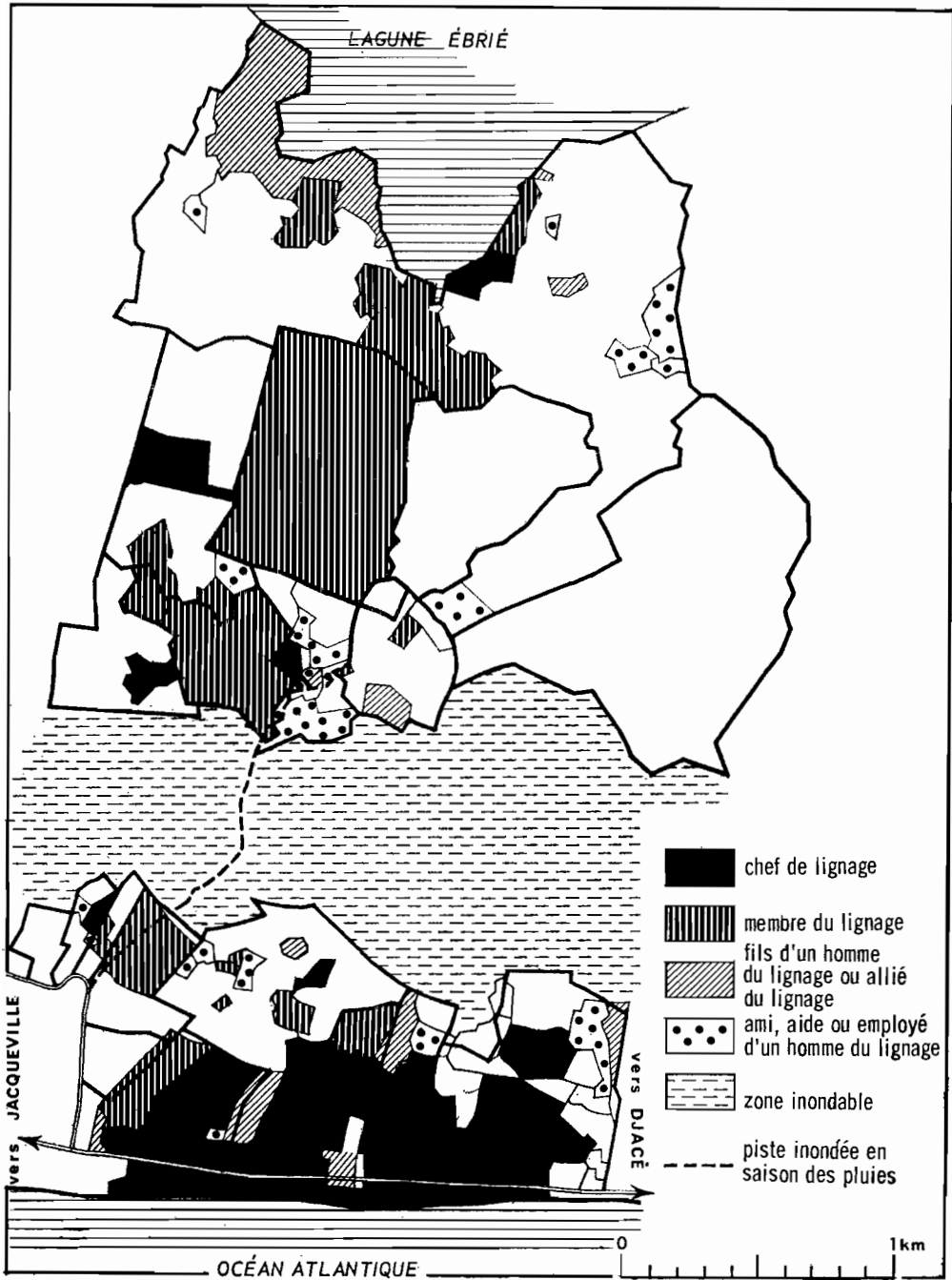


FIG. 56. — Nature de l'appropriation.

de la piste sud-nord — inondée pendant la saison des pluies — qui permet d'accéder aux terres les plus éloignées, on trouve Geyaka *bressin* et Bassa Koussan *bressin* ; à l'est, Esébra et Djacé *bressin* ; les trois derniers sont sous le contrôle du lignage *F I*, ce qui correspond à sa situation de lignage fondateur, mais le premier dépend du lignage *F VI*, ce qui prouve l'ancienneté de son association à *F I*.

A ce niveau le terroir offre donc une image harmonieuse apparemment fidèle et résolument conservatrice de la société. Il affirme l'unité du « clan ». Il est à la fois le signe et l'un des facteurs de l'unité clanique et villageoise — le « clan » au sens large se constituant à partir d'éléments hétérogènes — ; le jeu des alliances matrimoniales en révèle par ailleurs la cohérence. Il est à remarquer que les cessions de terres faites « par amitié » ne s'effectuent qu'entre Kacou, entre individus appartenant à l'une des trois catégories de lignages — central, dissimilé ou associé — définies plus haut. On trouve encore un signe de cette volonté unitaire dans la pratique de l'échange des terres entre chefs de lignage. Ichigban (*F VI*) a cédé une terre de 2,49 ha à Bogui Andrew (*F IV*) ; Joachim Abi (*F I*), une terre de 1,16 ha à Ichigban (*F VI*) ; Gra Beugré (*F II*), une terre de 6,24 ha à Dagri Eco (*F I*), une terre de 3,78 ha à Apalé Bogui (*F III*) ; Dagri Eco (*F I*), une terre de 6,13 ha à Djava Yesso (*F VII*). La solidarité ainsi manifestée entre chefs de lignage ne va jamais jusqu'à l'exploitation en commun de plantations mais se traduit éventuellement à l'heure actuelle par des prêts ou des échanges de manœuvres.

TRADITION ET CONSERVATISME : UNE CERTAINE CONCEPTION DE LA MODERNISATION

Interrogés sur la manière dont sont exploitées les terres, les Kacou répondent volontiers que chaque homme a sa terre, et peut planter et exploiter des cocotiers ; l'idéologie diffuse dans cette conception égalitariste de l'organisation économique était volontiers approuvée en 1965 par l'Administration : les responsables insistaient sur l'harmonieuse répartition des terres entre les individus. Les techniciens, les responsables du sous-secteur agricole, pour leur part, soulignaient volontiers les faiblesses d'une telle organisation. Pour eux, une cocoteraie de moins de 5 ha était d'un rendement insuffisant. En 1966, tous les Kacou adultes résidant à Jacquville étaient exploitants¹ : une fois éliminées les plantations cumulées par un seul exploitant et celles confiées à des étrangers ou à des femmes, on comptait 43 plantations (cocoteraies ou cultures associées) pour 44 hommes adultes recensés. Mais cette constatation n'a aucun sens si l'on ne tient pas compte du

1. Par « exploitant », on désigne ici le propriétaire de la plantation ou du champ, celui à qui revient le produit de leur exploitation, indépendamment des accords qu'il peut éventuellement passer avec un parent ou un ami chargé de leur entretien ou de leur surveillance.

nombre important des jeunes gens ou des adultes émigrés et travaillant à Abidjan. Si l'on englobe la totalité des exploitants, y compris les étrangers et les femmes¹, on remarque que 7 hommes, soit moins d'un huitième des planteurs — compte non tenu des villageois de Djacé — exploitent environ 61 % de la surface cultivée totale, et que 6 hommes, soit un peu plus du dixième des planteurs, et tous membres du premier groupe, concentrent environ 55 % des cocoteraies en état d'exploitation. L'administration locale, pour sa part, avait changé d'optique en 1968 et 1969 et insistait sur le nécessaire regroupement des plantations, laissé à l'initiative privée de quelques « entrepreneurs » aisés ou confié, pour la plus grande part, à la SODEPALM — « société d'État » à capitaux mixtes — qui devait reprendre 3 000 ha de terres aux lignages alladian.

Une étude plus attentive du terroir permet de mieux analyser l'inégalité manifeste de la distribution des terres. La taille des plantations apparaît en effet, dans l'ensemble, nettement liée à la nature de leur acquisition². Considérons le Tableau (p. 293). La première partie classe l'ensemble des plantations des forêts kacou — cocoteraies, vivriers associés aux jeunes cocotiers, vivriers seuls — selon qu'elles ont été acquises « traditionnellement » (par héritage dans le matri-lignage ou cession du chef de lignage) ou non (par héritage du père ou don de celui-ci, le fils travaillant pour son propre compte, par don du beau-père, par amitié ou contre prestations ou services). Dans la seconde partie, on a pris en considération les seules cocoteraies adultes.

Ce Tableau appelle plusieurs remarques. Il n'existe pas à Jacqueville de cocoteraies aussi grandes qu'à Grand-Jacques, mais la dimension moyenne des cocoteraies exploitables y est plus élevée : un peu moins de 5 ha contre 2,60 à Grand-Jacques. La moyenne de Grand-Jacques et celle de Jacqueville sont, il faut le noter, toutes deux supérieures à celle des cocoteraies de l'ensemble du littoral : 1,68 ha d'après une enquête de l'École de Statistique d'Abidjan en 1964. A Jacqueville la dimension moyenne des champs de « vivriers » — un peu plus de 2,5 ha — souvent associés aux jeunes cocotiers, est largement supérieure à la moyenne pour le littoral des cocoteraies associées aux cultures vivrières et des champs vivriers (respectivement 1,41 ha et 0,63 ha d'après l'enquête de l'École de Statistique). Mais ces moyennes élevées sont dues à la présence de quelques « grandes » plantations, un nombre élevé d'exploitants travaillant au contraire sur des parcelles de dimen-

1. Bien entendu ce sont les femmes qui entretiennent les champs de manioc et en commercialisent le produit quand les plantations ne sont pas trop étendues. L'homme se charge du défrichage de la terre et du nettoyage de la plantation mais nous ne faisons allusion ici qu'aux femmes qui ont seules la responsabilité et le bénéfice d'une plantation — qui peut d'ailleurs être une cocoteraie.

2. La plantation a pu être « acquise » par héritage ou créée sur une terre de lignage, ou encore sur la terre d'un autre lignage. Dans tous les cas, à l'heure actuelle, le sentiment prédomine que la terre a été « acquise » du même coup. Ce sentiment correspond à la réalité légale et l'enregistrement officiel par l'Administration sanctionne l'appropriation des terres.

sions inférieures à la moyenne. Tant pour les cocoteraies adultes que pour les jeunes cocoteraies, néanmoins, certains exploitants possèdent des plantations d'une taille suffisante.

Si l'on s'intéresse à l'origine des plantations, on voit que sur 83 plantations — et il faut en retirer 11 situées sur des terres abandonnées depuis longtemps au village voisin de Djacé —, 33 sont exploitées par leur détenteur à titre de membre du lignage propriétaire, 7 à titre de fils d'un membre du lignage, 8 à titre d'allié ; sur 15 cocoteraies adultes, 5 le sont à titre de membre du lignage propriétaire, 1 à titre de fils d'un membre du lignage, 2 à titre d'allié ; les terres des 2 autres ont été cédées par amitié (cf. Fig. 56, p. 289). Mais la taille des exploitations concernées est bien plus significative ; beaucoup des plantations cédées par amitié ou à un manœuvre étranger sont très petites et fournissent simplement un peu de manioc à leurs détenteurs. Sur un peu plus de 250 ha, 172,80 ha sont exploités par un membre du lignage, 24,76 ha par le fils d'un homme du lignage, 13,32 ha par un allié.

Pour les seules cocoteraies adultes (73,20 ha) les chiffres correspondants sont respectivement 45,87 ha, 2,57 ha et 2,65 ha auxquels il convient d'ajouter 3,97 ha cédés par amitié. Encore, pour les cocoteraies adultes, faudrait-il tenir compte aussi des échanges de terres entre chefs de lignage (5 cas, correspondant à un total de 18,14 ha, et représentant la quasi-totalité des cas d'échanges entre chefs de lignage : 5 sur 6).

Le nombre relativement peu élevé de cocoteraies adultes et la dimension moyenne relativement importante des exploitations, malgré la faible taille de beaucoup d'entre elles, laissent penser que l'accaparement des terres à Jacquville a été précoce. La situation de Grand-Jacques, par contraste, éclaire celle de Jacquville : à Grand-Jacques, les terres sont plus abondantes, l'émigration « qualifiée » a été moins importante qu'à Jacquville (on a vu que l'histoire des deux villages expliquait en partie cette différence) ; lorsqu'ils l'ont pu, les Alladian y ont parfois devancé le législateur ivoirien en cédant des terres à ceux qui les aidaient à créer des plantations : leurs fils. On compte un exploitant de cocoteraie adulte situé sur la forêt du lignage du père pour quatre exploitants sur la forêt du lignage maternel ; la rive lagunaire de Grand-Jacques, plus favorable aux plants de café, a fourni à certains jeunes gens l'occasion de créer quelques plantations sur la forêt paternelle : les terres riveraines de la lagune furent cédées sans difficulté (comme terre à manioc) aux amateurs ; les querelles naquirent, surtout vis-à-vis des étrangers, lorsqu'on constata le bon rapport des plantations de café. La disparition de celles-ci n'a supprimé le problème qu'en partie, car nombre d'entre elles sont reconverties en cocoteraies. Mais la rive lagunaire qui reste celle des initiatives en matière légale, amorce parfois aussi des initiatives économiques : c'est ainsi qu'à l'heure actuelle les cocoteraies y ont fait leur apparition grâce aux « étrangers »,

Origine des terres	Lignage				Alliance matrimoniale		Donation entre chefs de lignage	Amitié		Divers (contre prestations ou services)	
	maternel	paternel		avec a.c.	sans a.c.	avec a.c.		sans a.c.	avec a.c.		sans a.c.
		avec a.c.*	sans a.c.								
<i>1. Répartition de l'ensemble des plantations.</i>											
Numéro des plantations**	(2), 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 16 17, 18, 19, 23, 28, 36, 38F, 39, 43F, 45F, 47F, 48 49F, 50, 52, 53, 55, 56, 63, 66, 77, 81F, 83	21, 22, 24, 26	46, 51, 76	1, 14, 29, 31, 42F, 58, 82	61	27, 57, 59, 60, 62, 65	(2) 11 13 15 20 34 35 40 44 54 64 75			8F, 25, 30, 32, 33, 37F, 41	
Total des plantations	N	33	4	3	7	1	6	12	0	7	
	ha	172,80	6,29	2,27	11,05	2,27	20,63	17,41	0	5,50	
<i>2. Répartition des cocoteraies adultes.</i>											
Numéro des plantations	39, 63, 66, 50, 77	0	76	58	61	57, 59, 60, 62, 65	64, 75	0		0	
Total des plantations	N	5	0	1	1	5	2	0		0	
	ha	45,87	0	2,57	0,38	2,27	18,14	3,97	0	0	

* Par alliance clanique (a.c.) on désigne le lien existant entre lignage central, lignage associé et lignage dissimilé d'un même clan.

** Quand une femme seule, veuve ou célibataire, est responsable d'une plantation le numéro de celle-ci est suivi de la lettre F.

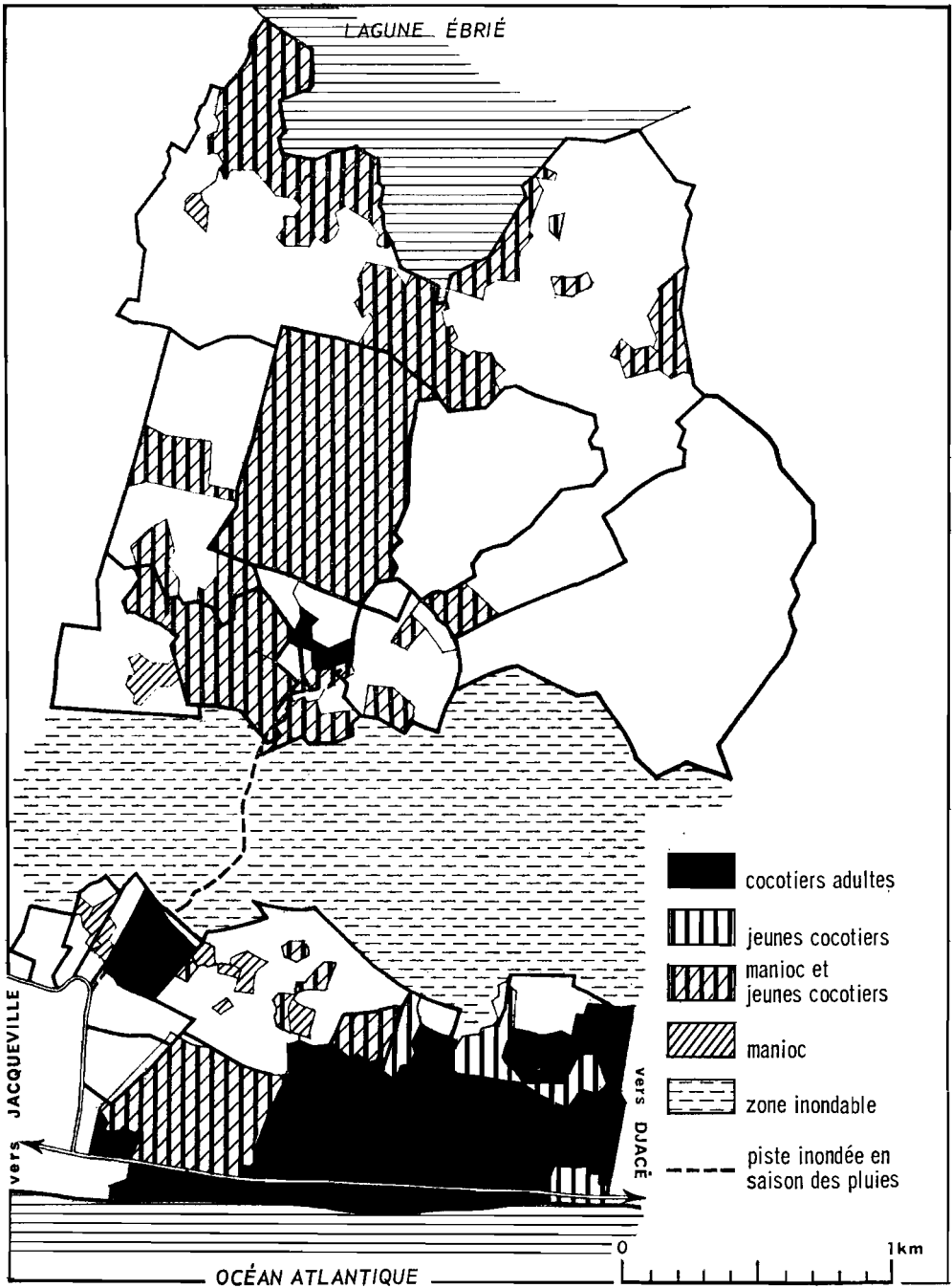


FIG. 57. — Nature des cultures.

après être restées cantonnées sur la rive maritime, de même que les premières grandes exploitations de « vivriers » à destination commerciale (cf. Fig. 57).

A Jacquerville, le terroir est limité à l'ouest et à l'est par deux villages proches : Ahua et Djacé. Certes, on y constate sur la rive lagunaire le même phénomène qu'à Grand-Jacques. Ainsi ce sont des fils des hommes du lignage Kacou *F VI*, des alliés ou des étrangers qui occupent la quasi-totalité des parcelles 18 à 34, et on note sur ces parcelles l'apparition de jeunes cocotiers. Les parcelles 21, 22, 24, 26 (manioc et jeunes cocotiers) sont cultivées par un fils du chef de lignage, la parcelle 25 par un manœuvre voltaïque qui garde son bétail, les parcelles 24 et 31 par deux de ses gendres, la parcelle 30 par un « charlatan » dioula qui le « protège », la parcelle 32 par un instituteur aïzi, la parcelle 33 par un pêcheur de lagune aïzi qui lui fournit du poisson, la parcelle 34 par un ancien manœuvre. Mais à Jacquerville les exemples de transmission « non traditionnelle » restent limités ; sans doute du fait de la limitation du terroir lui-même, mais aussi parce que les initiatives individuelles semblent y avoir été très consciemment freinées par les détenteurs de la fortune « traditionnelle », non par ignorance des changements survenus dans l'état des forces productives mais par le souci de s'en assurer le contrôle exclusif. Il est bien évident que certains chefs de cour trouveraient aujourd'hui normal d'avoir le contrôle de forces productives importantes et de laisser les jeunes gens — en l'occurrence leurs fils ou assimilés, dont le travail est acquis de droit au père jusqu'à un âge avancé — assurer la subsistance de la cour. Ces chefs de cour cependant n'ont pas le moyen d'imposer leur volonté, non seulement en raison de la résistance des jeunes gens et de leur scolarisation progressive, mais aussi du fait de la nature nouvelle du travail de la terre — qui exige de grands espaces, fait apparaître l'exigüité du terroir — et des revenus qui en découlent — monétarisés, difficilement contrôlables et jamais redistribués. Les chefs de lignage n'ont plus guère de terres à distribuer, ils en ont besoin ; les « vivriers » eux-mêmes sont en certains cas l'objet d'une exploitation intensive : qu'on pense au champ 83 (54,57 ha), cultivé sous le contrôle du curé de Jacquerville à titre traditionnel et consacré au manioc et aux jeunes cocotiers ; les enfants de ces chefs ne sont pas intéressés en général à un travail dont le produit risque de toujours leur échapper puisque l'octroi d'une terre devient impossible et qu'un partage de l'héritage ne pourrait satisfaire aucun des héritiers éventuels.

Ainsi peut-on constater à la fois que toutes les grandes plantations proches de Jacquerville sont plantées en cocotiers — pour une part déjà rentables —, que leurs exploitants sont tous des chefs de lignage et que chacun de ceux-ci exploite plusieurs plantations. La proximité de Jacquerville et l'âge des plantations montre suffisamment que certains chefs de lignage ont compris assez tôt l'intérêt présenté par les cocoteraies et qu'ils ont tenté d'en être les seuls bénéficiaires. L'importance

des échanges de terres entre chefs de lignage et l'utilisation de ces terres (anciennement plantées en cocotiers ; cf. Tableau, p. 293) sont à cet égard très significatives. On constate par ailleurs que les planteurs les plus entreprenants — qui sont en général les représentants du prestige traditionnel — sont aussi les détenteurs des biens de type moderne : pinasses, taxis, concessions en ville, etc., et qu'ils sont souvent associés à des parents — en général des frères ou assimilés — émigrés qui mettent leur argent liquide au service de la plantation villageoise commune. Il n'y a pas coupure, bien au contraire, entre les représentants du modernisme urbain et les exploitants de la terre : ceux-là aident financièrement ceux-ci, et ces derniers servent à leur manière le prestige des premiers, soucieux de convertir en notoriété villageoise le prestige dû au succès en ville. Considérons les plantations les plus vastes à proximité de Jacquville : 50, 55, 63, 66. La première (50) est une cocoteraie adulte de 9,11 ha ; son détenteur est Apalé Bogui, chef nominal du lignage *F III*. Il exploite en outre, avec l'aide de son neveu et de quatre manœuvres, les plantations 52 (7,55 ha de cultures associées) et 48 (0,87 ha de cultures associées). La deuxième (55) est composée pour partie de cocotiers adultes, pour partie de jeunes cocotiers associés aux cultures vivrières (7,39 ha) ; son propriétaire, Dagri Eco, assume avec Joachim Abi, son cousin, la direction du lignage central des Kacou, *F I* ; Dagri Eco possède en outre une cocoteraie adulte de 6,24 ha (59), dont l'emplacement lui a été cédé par le chef du lignage *F II*. Il emploie deux manœuvres. Joachim Abi, son associé de tous les instants, a lui aussi deux manœuvres ; il exploite pour son propre compte les plantations 53 (3 ha de cultures associées), 17 (6,18 ha de cultures associées), 66 (une cocoteraie de 15 ha) et 77 (une cocoteraie de 4,27 ha). La plantation 46 (6 ha de cultures associées) est exploitée par un membre du lignage de Dagri Eco. La plantation 63 (une cocoteraie de plus de 9 ha) est exploitée pour son propre compte par Bogui Andrew, chef du lignage *F IV*. Son cousin, curé de Jacquville, exploite la plantation 39 (une cocoteraie de presque 8 ha). C'est donc une génération, celle des hommes d'une cinquantaine d'années, qui contrôle les plantations ; elle ne refusera certainement pas de se plier aux exigences de la loi nouvelle (transmission de l'héritage en ligne paternelle), mais elle refuse aux jeunes gens l'accès à la terre : ce qui se traduit pour l'instant par la faible taille des terres laissées par les pères à leurs fils — car c'est de son père qu'un fils attend normalement, avec l'autorisation de se marier, la parcelle de forêt qu'il défrichera pour que sa femme y cultive le manioc. Les terres situées au-delà de la zone marécageuse ont, elles aussi, été récupérées à temps par cette génération : c'est ainsi que la plantation 17 est exploitée par Joachim Abi lui-même (6,18 ha de cultures associées), et que la plantation 83 (54,57 ha de cultures associées) est exploitée, avec l'aide de 6 manœuvres, par le prêtre cousin de Bogui Andrew. L'indication « possédé à titre traditionnel » sur le relevé du terroir des Kacou signifie donc avant tout une mainmise des repré-

sentants les mieux situés dans la hiérarchie lignagère ou dans la hiérarchie nouvelle de la génération précédente. Il y a collaboration entre les deux types de hiérarchie et l'on peut même dire que les hommes d'une trentaine d'années n'ont une chance de collaborer aux activités agricoles que s'ils disposent de revenus monétaires susceptibles d'aider les exploitants. Pour le reste et pour l'ensemble, l'émigration des jeunes gens, qui ne date pas seulement des toutes dernières années, ainsi que le travail des manœuvres salariés d'origine voltaïque constituent les deux faits pertinents.

Le terroir donne bien ici l'image d'un certain conservatisme : mais celui-ci ne saurait s'identifier à la tradition dont le partage en forêts de lignage n'est qu'un illusoire reflet. Si conservatisme il y a, c'est celui des individus à qui leur situation lignagère a permis de s'approprier, avec les plantations, un bien durable dont le produit n'est plus redistribué mais peut s'investir dans d'autres biens « modernes », tels que concessions en ville ou moyens de transport. Le partage de la forêt clanique correspondait à des activités telles que la coupe du bois, la récolte du vin de palme, avec lesquelles la culture du cocotier n'a rien à voir ; le libéralisme qui présidait aux autres activités comme la cueillette des graines de palmistes ou la culture du manioc, est en voie de disparition rapide : faute de place d'une part, par crainte d'une interprétation trop envahissante d'un prêt éventuel, d'autre part, les chefs de lignage n'octroient plus que fort peu de terres : le manioc devient très rentable du point de vue commercial ; les femmes qui en assuraient la culture et la commercialisation sous forme de vente d'*atyéké* sont dépossédées de l'une et de l'autre lorsqu'elles prennent une certaine importance : les manœuvres qui nettoient les jeunes cocoteraies — lorsqu'elles sont adultes les Alladian estiment n'avoir plus besoin de leurs services — assurent simultanément l'entretien des champs de manioc. Il ne s'agit encore que d'une tendance, certaines femmes se chargeant de cultiver des quantités impressionnantes de manioc et de vendre l'*atyéké* à Abidjan même ; mais l'évolution en cours est accélérée par les décisions gouvernementales.

Dès 1967, la SODEPALM — devenue pour la circonstance SODECOCO — avait pris et prenait beaucoup de terres villageoises pour l'aménagement de ses plantations ; une partie de celles-ci doivent être théoriquement redistribuées aux villageois ; rien n'était encore fait dans ce domaine au début de 1969, mais cette redistribution elle-même ne pourra bénéficier qu'aux exploitants « sérieux », ayant déjà fait leurs preuves et capables de subvenir aux frais d'entretien des jeunes plantations. Les grandes exploitations ont d'ailleurs été épargnées par la SODEPALM, et dans l'année 1968-69 des notables du littoral créaient de grandes plantations de « vivriers » sur le terroir de Grand-Jacques, qui contribuaient dès 1969 pour une bonne part à l'alimentation du colonat alladian de Port-Bouet.

La politique ainsi mise en œuvre renforce une tendance déjà nette

sur le littoral. Dans la société alladian, qui a connu dans le passé plus d'une révolution économique, l'organisation sociale s'est toujours adaptée tant bien que mal aux sollicitations de l'extérieur. La traite de l'huile de palme au siècle dernier avait entraîné déjà bien des aménagements ; la tradition, dans ces conditions, apparaît en quelque sorte comme le langage et le masque du conservatisme. Au siècle dernier, le langage égalitariste du système lignager s'était appliqué à une organisation en lignées de statut inégal ; à l'heure actuelle ceux-là mêmes qui ont bénéficié des bouleversements du début du siècle, et par exemple les anciens captifs devenus chefs de lignage, les descendants de captives ou d'étrangères ayant réussi dans la fonction publique, sont les plus soucieux de conférer à leurs privilèges la caution de la « tradition » ; la conservation du domaine lignager — interdisant les dons de terres aux fils des hommes du lignage — sert de prétexte à la conservation des avantages acquis par les individus. Il est vrai aussi que, dans le cadre du système économique ivoirien, une telle évolution est rendue irréversible par la saturation du terroir et les nécessités du rendement, et que les « stratèges » du littoral n'ont de toute manière pas l'initiative des décisions prises en plus haut lieu, quand bien même certains d'entre eux en bénéficient.

La distinction entre frontières des forêts de lignage et limites des plantations exploitées par un même individu recouvre d'une certaine manière celle que nous avons tenté d'établir entre tradition et conservatisme. Le conservatisme, ici, s'entend comme volonté individuelle de sauvegarder des intérêts particuliers, n'excluant pas par principe les adaptations aux exigences de la modernisation économique. La tradition, au contraire, devrait s'entendre comme volonté commune de conserver les usages anciens. Le conservatisme parle le langage de la tradition mais s'en tient au langage : il n'a besoin que de la tradition de la veille, celle qui a permis l'appropriation des terres de lignage par certains de ses membres. Sans doute demain n'aura-t-il même plus besoin de ce langage, devenu à son tour tradition.

études rurales

revue trimestrielle
d'histoire, géographie, sociologie
et économie des campagnes

N° 37-38-39

Janvier-Septembre 1970

Sommaire

TERROIRS AFRICAINS ET MALGACHES

- P. PÉLISSIER et G. SAUTTER. Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969). 7
- E. BERNUS. Espace géographique et champs sociaux chez les Touareg Illabakan (République du Niger). 46
- H. BARRAL. Utilisation de l'espace et peuplement autour de la mare de Bangao (Haute-Volta). 65
- Ch. PRADEAU. Kokolibou (Haute-Volta) ou le pays Dagari à travers un terroir. 85
- A. LERICOLLAIS. La détérioration d'un terroir : Sob, en pays Sérèr (Sénégal). 113
- P. T. ROUAMBA. Terroirs en pays Mossi : à propos de Yaoghin (Haute-Volta). 129
- J.-P. LAHUEC. Une communauté évolutive mossi : Zaongho (Haute-Volta). 150

(Suite au verso.)

J.-P. GILG. Culture commerciale et discipline agraire : Dobadéné (Tchad).	173
J. BOULET. Un terroir de montagne en pays Mafa : Magoumaz (Cameroun du Nord).	198
A. HALLAIRE. Des montagnards en bordure de plaine : Hodogway (Cameroun du Nord).	212
J. HURAUULT. L'organisation du terroir dans les groupements Bamiléké.	232
L. STETKIEWICZ. Genèse et devenir d'un terroir surpeuplé : Kansérégé (Rwanda).	257
A. SCHWARTZ. Un terroir forestier de l'Ouest ivoirien : Ziombli. Analyse socio-économique.	266
M. AUGÉ. Tradition et conservatisme. Essai de lecture d'un terroir. Pays Alladian (Basse Côte-d'Ivoire).	281
J. CHAMPAUD. Mom (Cameroun) ou le refus de l'agriculture de plantation.	299
B. GUILLOT. Structures agraires koukouya (Congo-Brazzaville).	312
J. BONNEMAISON. Des riziculteurs d'altitude : Tsarahonenana, village de l'Ankaratra (Madagascar).	326
J.-P. RAISON. Paysage rural et démographie : Leimavo (nord du Betsileo, Madagascar).	345
M. BIED-CHARRETON. Contrastes naturels et diversité agraire aux environs de Betafo (Madagascar).	378
J.-Y. MARCHAL. Un exemple de colonisation agricole à Madagascar : Antanety-Ambohidava (sous-préfecture de Betafo).	397
M. DELENNE. Terroirs en gestation dans le Moyen-Ouest malgache.	410
J. WURTZ. Évolution des structures foncières entre 1900 et 1968 à Ambohiboanjo (Madagascar).	449
G. REMY. L'étude d'un terroir en zone soudanienne : l'exemple de Donsin (Haute-Volta).	480
Cl. SURROCA. Plantations spéculatives et cultures vivrières en pays Agni (Côte-d'Ivoire). Méthodes d'enquête en milieu forestier.	501

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Collections documentaires sur l'Afrique Noire

531

TABLE DES ILLUSTRATIONS

551

Collaborateurs du présent fascicule :

- P. PÉLISSIER, Professeur à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris-Nanterre.
- G. SAUTTER, Directeur d'études à l'E.P.H.E., VI^e Section, Paris.
- E. BERNUS, Maître de recherches principal à l'O.R.S.T.O.M., Paris.
- H. BARRAL, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Ouagadougou.
- Ch. PRADEAU, Professeur agrégé de géographie, Agen.
- A. LERICOLLAIS, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Dakar.
- P. T. ROUAMBA, Ambassadeur de Haute-Volta auprès des États-Unis d'Amérique et de l'Organisation des Nations-Unies, Washington.
- J.-P. LAHUEC, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Ouagadougou.
- J.-P. GILG, Chef de travaux à l'E.P.H.E., VI^e Section, Paris.
- J. BOULET, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Paris.
- A. HALLAIRE, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Paris.
- J. HURAUULT, Ingénieur en Chef Géographe, Institut Géographique National, Paris.
- L. STETKIEWICZ, Licenciée ès lettres, E.P.H.E., VI^e Section, Paris.
- A. SCHWARTZ, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Abidjan.
- M. AUGÉ, Agrégé de l'Université, Directeur de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Paris.
- J. CHAMPAUD, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Paris.
- B. GUILLOT, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Brazzaville.
- J. BONNEMAISON, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Nouméa.
- J.-P. RAISON, Agrégé de l'Université, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Tananarive.
- M. BIED-CHARRETON, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Tananarive.
- J.-Y. MARCHAL, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Ouagadougou.
- M. DELENNE, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Tananarive.
- J. WURTZ, Chargée de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Tananarive.
- G. REMY, Maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Ouagadougou.
- Cl. SURROCA, Chargé de recherches à l'O.R.S.T.O.M., Paris.